

**Département des Affaires Juridiques**

Décision : DAJ2019-165

## **LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**  
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives  
à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018,**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°64-420 du 12 mai 1964 modifié**  
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut  
national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié**  
fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et  
technologiques ;

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié**  
relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de  
l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique de l'Etat ;

**Vu la décision n°2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018**  
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

**Vu la décision n° 2017-177**  
nommant Madame Camille CHAUDONNERET déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la  
délégation régionale de Paris 6 ;

**Vu la décision n°2019-164 du 2 janvier 2019**  
accordant délégation de signature à Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et  
ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris 6 ;

**Vu la décision n°2019-166 du 2 janvier 2019**  
accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BERTHENAND, adjoint à la déléguée régionale  
et ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris 6 ;

**Vu la lettre du 26 mai 2011**  
du département des Ressources Humaines informant Madame Muriel FORT  
de l'avis favorable du Président-directeur général de l'Inserm en vue de sa nomination au poste  
de responsable des ressources humaines au sein de la Délégation régionale de Paris

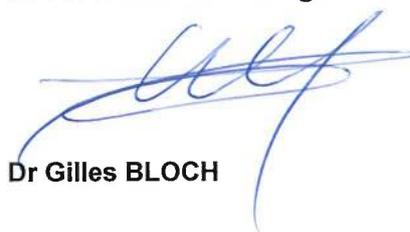
**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris 6, et de Monsieur Emmanuel BERTHENAND, adjoint à la déléguée régionale et ordonnateur secondaire, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Muriel FORT responsable des Ressources Humaines au sein de la délégation régionale de Paris 6, afin de lui permettre de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

- ✓ la gestion des personnels fonctionnaires régis par le décret du 30 décembre 1983, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 12 mai 1964, à l'exception des sanctions disciplinaires, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986 ou recrutés au titre du Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pendant la période d'essai ou pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27-II de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels recrutés au titre d'un contrat aidé : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage ;

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019.

**Le Président-directeur général**



**Dr Gilles BLOCH**